

# Une démarche efficace vers le regroupement municipal

Septembre 2018

Direction générale des opérations régionales  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
1 (418) 691-2015

# Plan de la présentation

- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants
- III. L'approche proposée

# Les grandes étapes d'un regroupement

- Étapes préliminaires

1. L'étude d'opportunité d'un regroupement
2. La négociation des conditions
3. La consultation de la population

- Procédures officielles

4. Le dépôt de la demande commune au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. La période de consultation
6. L'approbation gouvernementale

# Étude de regroupement

*Première étape*

- Objectifs :
  - ✓ Poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer
  - ✓ Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables
  - ✓ Identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
  - ✓ Présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (an 1)
  - ✓ Fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions

# Étude de regroupement

*Son contenu*

- Caractéristiques générales :
  - ✓ Renseignements généraux, considérations historiques, données démographiques, etc.
- Aspects socioculturel, économique, géographique et politique :
  - ✓ Appartenance collective, développement économique, aménagement du territoire et urbanisme, représentation politique, services municipaux, ressources humaines et matérielles, etc.

# Étude de regroupement

*Son contenu (suite)*

- Aspects financiers et fiscaux:
  - ✓ Dépenses de la nouvelle municipalité, recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité, subvention de regroupement, dette à long terme, surplus et réserve, taux de taxation et impact d'un regroupement sur la charge fiscale
- Enjeux stratégiques :
  - ✓ Organisation politique et administrative, ressources humaines et matérielles, stratégies de communication, aspects financiers et fiscaux, etc.

# Négociation des conditions

## *Deuxième étape*

- Sans être exhaustif, les éléments suivants devraient faire partie, le cas échéant, de la demande commune :
  - ✓ Le nom de la nouvelle municipalité
  - ✓ La description de son territoire
  - ✓ La composition du conseil provisoire
  - ✓ La date, l'heure et le lieu de la première séance du conseil municipal
  - ✓ Le nom de la personne qui assumera la fonction de premier secrétaire-trésorier ou greffier
  - ✓ La division du territoire en districts électoraux ou la façon de l'effectuer
  - ✓ Les mesures d'harmonisation de la structure et du fardeau fiscal
  - ✓ Les arrangements financiers relatifs au surplus et dette à long terme
  - ✓ etc.

# Consultation de la population

*Troisième étape*

- Diverses stratégies de communication peuvent être mises en place :
  - ✓ Communiqués de presse conjoints
  - ✓ Document d'information (ex. : sommaire de l'étude)
  - ✓ Séance(s) d'information publique(s)
  - ✓ Possibilité de scrutin(s) référendaire(s)



# Demande et approbation gouvernementale

## *Quatrième étape*

- Avis de motion, projet de règlement, règlement et demande commune de regroupement
- Consultation sur la demande
  - ✓ Municipalité régionale de comté : 60 jours
  - ✓ Commission de toponymie : 60 jours
  - ✓ Personnes intéressées : 30 jours
- Décision du ministre :
  - ✓ Possibilité d'une audience publique
  - ✓ Possibilité de scrutin(s) référendaire(s)
  - ✓ Recommandation au gouvernement

# Plan de la présentation

- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants
- III. L'approche proposée

# Rôle des élus

- Agissent en tant que décideurs
  - ✓ À chaque étape, décident d'aller de l'avant ou de suspendre le processus
- S'entendent sur les principes et les hypothèses qui sous-tendent l'étude
- Étudient les impacts et évaluent l'opportunité de procéder au regroupement
- Négocient les conditions

# Rôle des élus (suite)

- Consultent la population
- Adoptent le règlement autorisant la présentation de la demande commune de regroupement

# Rôle des officiers municipaux

- Assistent leur conseil respectif dans la démarche
- Collaborent à l'élaboration de l'étude d'opportunité d'un regroupement par l'entremise d'un comité de travail auquel sont également associés des élus
- Assurent le suivi administratif du dossier

# Rôle du comité de travail

- Composition
  - Élus
  - Officiers municipaux
- Mandat
  - Fournir la documentation requise
  - Valider les données budgétaires
  - Déterminer les hypothèses de travail
  - Identifier les enjeux d'un regroupement

Réaliser l'étude sur les implications d'un regroupement

# Rôle de la population

- S'informe sur la démarche et le projet
- Fait valoir son point de vue lors des séances d'information publiques
- Peut faire connaître au ministre son opposition au projet
  - ✓ Période de 30 jours à la suite de la publication de la demande commune
- S'il y a lieu, vote sur le projet lors d'un référendum consultatif tenu par le conseil ou ordonné par le ministre

# Rôle des représentants du MAMOT

- Fournissent l'information sur l'encadrement légal et le processus administratif
- Accompagnent les municipalités dans la réalisation de l'étude d'opportunité d'un regroupement
- Assistent les conseils au cours du processus de négociation
- Assistent les conseils lors des séances d'information publiques
- Accompagnent la nouvelle municipalité, le cas échéant, durant la période de transition



# Plan de la présentation

- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants
- III. L'approche proposée

# Approche proposée

- Souscrire à un objectif commun : prendre les meilleures décisions pour le bien de la communauté
- Évaluer le projet de regroupement en tenant compte de tous les aspects significatifs (favorables et défavorables)
- Privilégier une approche simple et objective
- Garder un souci de transparence

# Merci pour votre attention

Questions ?

Direction générale des opérations régionales  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
1 (418) 691-2015